RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- - -

E.A.R.L. DE LASSALLE
Capital : 105 921.57 €
Siège Social : 980 chemin du Soulan 32550 PESSAN
R.C.S. AUCH 390 210 748

- - -

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 2 mai à 11 heures, les associés de l'E.A.R.L. DE LASSALLE, se sont réunis en Assemblée au siège social sur convocation faite par la gérance sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'entrée de Solène ABADIE dans la société,
- Transformation de l'Exploitation Agricole à Responsabilité (E.A.R.L.) DE LASSALLE en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.),
- Confirmation et nomination de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Approbation des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Accomplissement des formalités,
- Déclaration pour l'enregistrement,

Les associés présents sont :

- **Monsieur Bernard ABADIE**
demeurant au [redacted]
propriétaire de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT (4168) parts sociales
ci4168

- **Madame Solène ABADIE**
demeurant au [redacted]
propriétaire de DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS (2780) parts sociales
ci2780

Soit au total DEUX (2) associés, propriétaires de SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (6948) parts sociales
ci6948

La séance est présidée par Madame Solène ABADIE.

La présidente rappelle qu'en vertu des dispositions statutaires, les décisions collectives sont prises d'un commun accord.

L'assemblée, étant composée de DEUX (2) associés titulaires de l'intégralité des parts, peut donc valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à la disposition des associés présents :

- un exemplaire certifié conforme des statuts à jour de la Société,
- le texte des résolutions proposées,
- le texte du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le président déclare que conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte. Les débats peuvent être résumés de la façon suivante :

Aux termes d'un acte de donation en date du 30 avril 2025, par devant Maître Antoine OLIVIER, notaire à CONDOM (Gers), Monsieur Bernard ABADIE a donné à sa fille, Madame Solène ABADIE, 2780 parts sociales qu'il possédait dans la société.

Madame Solène ABADIE s'installe exploitante agricole en qualité de Jeune Agriculteur.

Bernard et Solène, remplissant les conditions à la forme juridique GAEC, une demande de reconnaissance a été effectuée auprès du service de la Préfecture du Gers. Cette demande a été acceptée en date du 3 avril 2025.

Par ailleurs, les associés souhaitent profiter des formalités à réaliser pour mettre à jour l'adressage du siège social de la société suite à une décision municipale.

La discussion étant close, le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée des associés constate l'entrée de Solène ABADIE dans la société en date du 1er mai 2025, faisant suite à l'acte de donation réalisé le 30 avril 2025 par devant Maître Antoine OLIVIER, notaire à CONDOM (Gers).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés après avoir entendu le rapport de la gérance constate,

- que les conditions imposées par le Code Rural pour la formation d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun sont remplies au niveau des associés,

- que la valeur du capital social figurant aux statuts est supérieure à MILLE CINQ CENTS Euros (1 500 €),

décide en conséquence la transformation de l'E.A.R.L. en G.A.E.C. à compter de jour.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil, cette transformation n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés confirme :

Bernard ABADIE,
demeurant
né le [redacted]

Et nomme :

Solène ABADIE,
demeurant
née [redacted]

En qualité de gérants du groupement à compter de ce jour.

Les gérants ont, conformément statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Madame Solène ABADIE accepte les fonctions de gérant de la société et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés souhaitent modifier la dénomination du groupement comme suit :

ABADIE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la transformation, le président ayant donné lecture, des nouvelles règles statutaires,

L'assemblée des associés approuve chacun des articles et l'ensemble des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement du présent acte au droit fixe de CENT VINGT-CINQ Euros (125 €), conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

- - -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PESSAN (Gers)
les an, jour et mois susdits

Signature précédée de la mention "Bon pour accord"

Bernard ABADIE

[redacted]cord

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

Solène ABADIE

"Bon pour acceptation des fonctions de gérant."

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
GERS
Le 27/05/2025 Dossier 2025 00010289, référence 3204P01 2025 A 00566
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Apposer vos initiales :

A.B. AS